

Observations sur le latin de saint Victrice de Rouen

Dans le tome LXIV du *Corpus Christianorum* (Turnhout, 1985), Monsieur R. Demeulenaere a récemment publié quelques textes du IV^e et du V^e siècle, écrits en Gaule : un *Liber contra Arrianos* de Phébade, évêque d'Agen, un traité *De laude sanctorum* de Victrice, évêque de Rouen, un *Libellus emendationis* où le moine Leporius abjure les pensées hérétiques qu'il avait exprimées, et en outre les écrits de Vincent de Lérins et d'un certain Évagre ainsi que la correspondance de Rurice, évêque de Limoges. L'intérêt que présentent ces textes est varié. Le texte le plus ancien est la défense de l'orthodoxie écrite par Phébade en 357 ou en 358, pendant l'époque de l'offensive arienne en Occident. Le plus récent est la correspondance de Rurice, mort vers 507, dont le contenu est insignifiant mais la forme d'un certain intérêt : elle témoigne que, même à cette époque, les membres des familles aristocratiques en Gaule ont cultivé la forme élégante et rhétorique. L'éditeur a muni tous les textes de préfaces importantes où le lecteur trouve les renseignements biographiques et bibliographiques dont il a besoin. A la fin du volume, il a ajouté trois index à chaque auteur : *index locorum Sacrae Scripturae*, *index scriptorum* et *index nominum et uerborum notabilium*.

Quelques-uns de ces textes ont déjà été étudiés d'une manière détaillée : Rurice par exemple par Hagendahl dans *La correspondance de Ruricius*, Göteborg, 1952 ; d'autres n'ont pas encore attiré l'attention qu'ils méritent. Un texte de ce genre est, semble-t-il, le traité de saint Victrice de Rouen.

Notre connaissance de la vie de Victrice est très fragmentaire. De quelques lettres de Paulin de Nole nous pouvons tirer la conclusion qu'il avait été soldat, que sa famille était païenne, mais qu'il s'était converti au christianisme. Vers la fin du IV^e siècle, il fut élu évêque de Rouen. Paulin nous apprend aussi que Victrice avait eu l'occasion de rencontrer saint Martin de Tours et qu'il avait voyagé à Rome. A Milan, saint Ambroise semble lui avoir donné des reliques pour l'église de Rouen.

A l'arrivée de ces reliques à Rouen, il composa un discours, généralement intitulé *De laude sanctorum*. C'est un texte assez bref, élaboré avec beaucoup de

soin, que Victrice lui-même appelle deux fois *liber*¹. La forme est celle d'un sermon, adressé aux fidèles de Rouen qu'il exhorte à se confesser et à demander aux martyrs de les aider comme avocats. Victrice s'adresse aussi aux martyrs auprès desquels il s'excuse de les avoir salués si tard : il avait été retardé par un voyage en Grande-Bretagne qu'il avait entrepris sur leur ordre comme *interpres pacis Domini*. Maintenant, il célèbre leur arrivée salutaire. Depuis longtemps, ils se trouvaient dans les cœurs des habitants de Rouen, dorénavant ils étaient personnellement présents.

Ensuite Victrice essaye de montrer qu'avec les reliques les martyrs eux-mêmes étaient pleinement présents. *Clamamus in reliquiis nihil esse non plenum*, dit-il en ix, 30, et en x, 18, il exprime la même idée par les mots : *Vbi est aliquid, ibi totum est*. L'argumentation est assez épineuse, et Victrice se sert de la méthode et de la terminologie de la dialectique. C'est avec les yeux de la raison (*rationis oculi*, vii, 13) qu'il faut regarder les vérités chrétiennes, les yeux corporels se trompent : *Oculorum est ista deceptio. Clariora sunt lumina rationum* (x, 36-37). Il imite parfois les déductions des dialecticiens. *Si igitur communis pater, communes et filii ; si communis filii, communis hereditas ; si communis hereditas, communis aeternitas*, dit-il en vii, 44 s. La manière de raisonner est la même en xi, 48 s. : *Qui curat, et uiuit ; qui uiuit, in reliquiis est*, ou xi, 55 s. : *Qui amat, credit ; qui credit, fidem in disputatore et sacerdote, non uerba rimatur*. Les conclusions sont souvent introduites par *sequitur ut, relinquitur ut, superest ut, concluditur ut, etc.*

Toutefois, Victrice repousse avec horreur la dialectique des païens. On aimerait ainsi connaître qui étaient les *dialecticici* dont il parle en ix, 13 : *illud omnibus liquet ex nihilo Deum fecisse quod non erat, unde saepe dialecticorum uirus eliditur*². Il y avait ceux qui doutaient des miracles faits par les reliques des saints. Victrice les réfute en disant (xi, 23) : *non me hypothetici et categorici syllogismorum nodus intricat, non inania philosophorum sophismata decipiunt*. Ce sont des phrases que l'on trouve souvent chez d'autres qui opposent la foi simple des chrétiens aux artifices des philosophes. Saint Athanase écrit par exemple dans la vie de saint Antoine, 78 : *uos quidem sophisticis syllogismis uestris a christianismo ad paganismum non persuadetis alicui uenire*. Saint Ambroise reproche aussi le style rhétorique aux philosophes, *In Luc. 7,66 : paruulum... qui se exaltare non nouerit et faleratis sermonibus artem suae iactare prudentiae, quod philosophi plerique faciunt*³.

1. Cf. ix, 17 : *Nos in tanta gratulatione librum tumultu referimus quaestionum* ; xi, 57 : *nos uidebit librum simplici fide exarasse, non uerbis*.

2. Dans l'index p. 447, on lit l'explication curieuse *uirus = uirtus*. Cf. les phrases *elidere argumenta, sententiam haereticorum*, etc.

3. C'est le début d'un changement de sens du mot *philosophus* qui, plus tard, peut caractériser un homme qui connaît bien le latin. On se souvient de la phrase dont Grégoire de Tours se sert dans la préface de son *Histoire des Francs* : *philosophantem rhetorem intellegunt pauci, loquentem rusticum multi*. Un exemple amusant de cet usage se trouve dans *Vita Pardulfi* 20 (*MGH Script. rer. Merov. VII*, p. 38,2) : *berciolum quod onestiori sermone filiosophi cunabulum uocant*.

Le texte de Victrice est conservé dans trois manuscrits dont deux du IX^e siècle, *Autissiodorensis* 27 (= *A*) et *Sangallensis* 98 (= *S*). Le troisième est *Sangallensis* 102 (= *s*) du X^e siècle, qui est une copie de *S* sans valeur indépendante. Malheureusement c'est le seul manuscrit sur lequel se base l'*editio princeps* de 1739, réimprimée plusieurs fois, en dernier dans la patrologie de Migne. Les premiers éditeurs qui se soient servis de *S* sont Sauvage et Tougard en 1895, mais « ils n'en firent pas un usage très judicieux » selon le jugement de M. Demeulenaere. Plus heureux fut dom André Wilmart qui en 1919 publia un article dans la *Revue Bénédictine* XXXI, pp. 333-342 sur le manuscrit *A*, jusque-là oublié par les savants. Après la découverte de Wilmart, le texte de Victrice a été traité à fond en 1953 par J. Mulders dans une thèse pour le doctorat. Il est regrettable que cette dissertation n'ait jamais été imprimée, mais l'auteur a eu l'obligeance de la mettre à la disposition de M. Demeulenaere qui nous assure qu'il en a tiré beaucoup de profit ; dans le titre il a même associé le nom de Mulders au sien (*cura et studio I. Mulders S.J. et R. Demeulenaere*). Mentionnons aussi que le texte fut publié en 1966 par R. Herval dans *Origines chrétiennes. De la II^e Lyonnaise gallo-romaine à la Normandie ducale*.

De cet aperçu rapide il s'ensuit qu'une édition critique de Victrice doit partir du texte des manuscrits *A* et *S*. Les variantes qui se trouvent dans *s* et chez les éditeurs sont des erreurs ou des conjectures savantes qui n'ont pas de valeur originale pour la constitution du texte. M. Demeulenaere me semble donc inutilement charger l'apparat critique de renseignements sans intérêt, par exemple quand à *lacrimis* (1, 10) il ajoute 'lacrymis Migne', à *exsecutio* (1, 26) 'exsequitio Herval' et ainsi de suite.

M. Demeulenaere a établi le texte avec une circonspection en général louable. Il ne s'écarte que rarement du texte des manuscrits ou de ses prédecesseurs. Malheureusement les copistes médiévaux n'ont pas travaillé sans commettre des erreurs, et c'est la tâche d'un éditeur de les découvrir et de les corriger. Nous pensons qu'il est parfois possible de trouver une autre solution des problèmes que celle des éditions. Ainsi, quel est le sens de la proposition (1, 49) : *Nec sane mihi iam circa eos laborandum est qui absolute disciplinae copula exciderunt*? Victrice vient de raconter son voyage en Grande-Bretagne. Les chrétiens britanniques ne s'entendaient pas — Victrice ne dit pas quelle était la question dont on disputait — et certains évêques lui avaient demandé d'essayer de réconcilier les dissidents. Il décrit ainsi son activité : *sapientibus amorem pacis infudi, docilibus legi, nescientibus inculcaui, ingessi nolentibus*. Il semble donc en général avoir réussi dans sa mission. Mais tous n'avaient pas renoncé à leurs erreurs. Il y en avait certains qui avaient déserté la discipline ecclésiastique et rompu les liens avec l'Église. Pour ceux-ci, Victrice dit qu'il ne pouvait rien faire⁴. Nous ne comprenons pas le mot

4. En effet, l'hérésie a bientôt pris de nouvelles forces. En 429, les évêques Germain d'Auxerre et Loup de Troyes, et plus tard Germain et Sévère de Trèves, se sont rendus en Angleterre pour extirper les opinions divergentes une fois pour toutes. A l'aide de soldats, semble-t-il, ils ont envoyé les dissidents dans les pays méditerranéens : *prauitatis auctores expulsi*

absolute (ainsi *S*, *absolutae A*, *absolutae* Herval) et proposons de lire : *qui a solutae disciplinae copula exciderunt*. Pour l'expression *excidere* cf. *Galat. 5,4 a gratia excidistis*.

En XII, 64, M. Demeulenaere présente avec les manuscrits le texte suivant : *Si cui forte dura et ineluctabilis uidetur ista militia, non abiciat hastam, antequam classicum crepet, nec eum ante pugnam frigus mortis inuadat*. Il nous semble évident que *nec* doit être corrigé en *ne*.

Au chapitre VIII, 34, Victrice dit que les justes nous montrent la route de la vérité et que les sentences d'un bon juge sont toujours impartiales. Il résume ses idées ainsi : *Ibi mera ueritas inuenitur, ubi nulla est in unam partem declinatio cognitoris. Nos autem ab ipsis, quibus nunc utimur, beneficiis audiemur*. Ce texte devient compréhensible si nous le corrigions de cette façon : *ab ipsis, quorum nunc utimur beneficiis, audiemur*.

Cela dit, il continue son discours (VIII, 40) : *(lux solis) omnia terrarum spatia, omnia domiciliorum, oculos replet et luminat*. Évidemment ce texte n'est pas en ordre. Dans un compte rendu, Nolte a proposé la correction *omnium domiciliorum angulos*. Il suffit peut-être d'écrire *omnes domiciliorum loculos*.

Parfois le texte des manuscrits est correct, les changements des éditeurs inutiles. En VII, 12, nous lisons dans *A* et *S* : *Diuersitas enim unitatis extranea est*⁵. Les éditeurs écrivent *unitati extranea est* et introduisent ainsi un hiatus dans la clause finale, bien que Victrice en général ait évité celui-ci. *Extraneus* construit avec un génitif se trouve chez Tertullien, saint Jérôme et d'autres (*extraneus ueritatis, humanitatis, mali*, etc.) et s'accorde complètement avec l'usage latin⁶.

La structure de l'exemple suivant est plus intéressante. Nous lisons au chapitre XII, 100 dans le seul manuscrit original qui ait conservé cette partie : *Nullus sit, carissimi fratres, dies quod non his fabulis inmoremur*. L'éditeur a accepté la correction *dies quo*. C'est une correction très facile mais tout de même superflue. Dans leur célèbre syntaxe, p. 580, Hofmann et Szantyr nous apprennent que l'emploi temporel de *quod* existe dès le latin archaïque. Quintilien n'hésite pas à écrire *tertium iam esse diem quod...*, saint Jérôme *his diebus quod...*, etc. Nous n'avons pas de raison de refuser à Victrice l'expression *nullus sit dies quod*.

Il arrive que la ponctuation des éditions antérieures ait désorienté M. Demeulenaere. En XI, 43 nous lisons chez tous : *Interiora non iudicat nisi qui sanat. Non imperat elementis nisi qui calcat sceptrum. Non tenet Trinitatem nisi qui est in partibus integer et totus in toto*. Ici la leçon originale de *A* et de *S* n'est pas *Trinitatem* mais *Trinitatis*. Cette leçon doit être conservée et la ponctuation changée de cette manière : *Interiora non iudicat nisi qui sanat* (sc. *ea*). Non

insula sacerdotibus addicuntur ad mediterranea deferendi (*Vita Germani* 25 ss. Voir aussi *ibidem* 12 s. et *Vita Lupi* 4, *MGH, Script, rer. Merov. VII*, pp. 259,5 ss., 269,14 ss., 297,1 ss.).

5. Pour l'aphérèse de *e* en *est*, cf. les clauses VI, 45 *nulla subiectio est* et XI, 2 *in soliditate curatio est*.

6. Voir ERNOUT-THOMAS, *Syntaxe latine* § 54.

imperat elementis nisi qui calcat (sc. ea). Sceptrum non tenet Trinitatis nisi qui est in partibus integer et totus in toto. La phrase *sceptrum alicuius tenere* se rencontre aussi en viii, 37 : *in unum aceruum omnis quae nunc diffusa est sanctorum bonitas colligetur, ut sine gratia, sine appellationis iniuria sceptrum teneant iudicantis*⁷. Pour l'expression *in toto* cf. chez Victrice (viii, 18), *non potest non esse perfectus in apostolis qui est perfectus in toto* ; (x, 18) *non posse minui quod diuinum est, quia totum in toto est* ; (35) *ab re est totum in toto perquirere*.

Pour ce qui est de l'orthographe et de la phonétique de Victrice, il n'y a pas grand-chose à noter. Nous ne voyons pas pourquoi l'éditeur a changé *afui* (i, 36) en *abful*, *medella* (xi, 15) en *medela* ou *milia* (xii, 108) en *millia*. Il est aussi inutile d'écrire *reperitur* au lieu de *repperitur* (ix, 9). A l'époque impériale, le parfait a influé sur la forme du présent de ce verbe. Ici la clause confirme aussi que *repperitur* est la bonne forme : *nec quantitas nec qualitas repperitur* (crétique + ditrochée).

C'est aussi pour obtenir une clause normale que Victrice a choisi (xi, 36) la forme *confitentum*, préservée dans le manuscrit *A* (*confitentum S*) : *tanta sunt crimina confitentum* (dactyle + ditrochée). Chez Victrice, l'usage des génitifs, en *-ntum* et en *-ntium* n'est pas conséquent. En général, il écrit *-ntium* mais cf. vi, 17 : *ascendentum uestigia* ; xii, 76 : *ambulantum uestigis* les manuscrits (*ascendentium, ambulantium* le dernier éditeur).

Victrice n'hésite pas à insérer des mots insolites dans son petit discours. Dans les manuscrits nous trouvons ainsi deux fois le mot *anquirere* : (i, 21) *ut peccata nostra pia miseratione aduocationis excusent, non animo iudicantis anquirant* (ainsi *S*, *adquirant A*) ; (vii, 7) *si animum nauiter quispiam intendat et uelut generis genus anquirat* (ainsi *A¹ S¹*, *adquirat A²*) ; *repperiat Adam ex specie genus effectum*. Le verbe *anquirere* qui chez Cicéron est assez fréquent devient de plus en plus rare à l'époque impériale. C'est pourquoi les éditeurs de Victrice, à l'exception de Herval semble-t-il, ont remplacé *anquirere* par *inquirere*. Mais c'est là une méthode arbitraire. Autres cas : *exantlare* (iii, 5) n'est pas fréquent dans le latin tardif ; *coodibilis* (xii, 84) n'est attesté que chez Tertullien ; les substantifs *locutus* (i, 44) et *circumfluum* (i, 32) et l'adjectif *masculatus* (vi, 36) ne sont connus que dans des exemples isolés ; Victrice a peut-être lui-même créé *concorporeus* (vii, 41) et *corporulentia* (vii, 1). Pourquoi lui contester l'emploi d'*anquirere* ? Il est invraisemblable qu'un copiste médiéval ait inséré ce mot dans le texte.

Le style de Victrice est fort marqué par la rhétorique. Il aime construire les phrases en membres parallèles. *Fides est quae sanctos euexit ad caelum ; fides est quae reseravit tumulos mortuorum ; fides est quae flammas uerit in rorem, etc...* écrit-il au chapitre xii, 73 ss. en répétant 10 fois *fides est*. Les antithèses du type *operari libet, non libet loqui* (ii, 12) sont fréquentes. Il souligne souvent ce qu'il veut dire en répétant un mot, *miseremini igitur, miseremini* (iv, 1) ; *uos quoque*

7. Cf. aussi vi, 4 : *Quid est aliud martyr nisi Christi imitator... calcator ambitionis... Cui numquam sceptrum prudentiae aut ira praeripuit aut cupiditas uindicauit.*

uirgines psallite, psallite (v, 8). Parfois il se sert de rimes : *stipendiorum additamen-tum timoris est incrementum* (III, 2). Les images sont hardies. Il dit des femmes qui attendent l'arrivée des reliques (III, 33) : *incedunt nitidae flagrantes* (pour *fragrantes si la tradition est correcte*) *crapulam castitatis* ; il exhorte les fidèles (IV, 17) : *oremus carissimi, oremus ut si ascendere nos cumulus prohibet peccatorum, uel ascendentum uestigia osculis arctioribus uaporemus.*

On est surtout frappé par l'ambition de Victrice de terminer les phrases et les membres des phrases par des clausules qui sont métriques et en même temps rythmiques. Un aperçu de la technique de Victrice est d'un certain intérêt pour juger où on en est venu, au Nord de la Gaule, vers la fin du IV^e siècle. Pour faciliter une comparaison, nous nous servons à peu près de la méthode employée par Hagdahl dans son livre sur Rurice⁸.

Notre recherche ne comprend que les fins de phrases marquées par un point, excepté les citations qui en général sont marquées par un style cursif⁹. Nous suivons la ponctuation de la dernière édition, bien que celle-ci soit parfois discutable. Nous ne nous éloignons du texte établi par M. Demeulenaere que dans les cas suivants : VII, 36 et 37, nous mettons une virgule après *Israhel* et *habebi-tur*¹⁰ ; IX, 24, nous écrivons *Ergo si in corpore crux est, crux autem ipse superno miscetur ardori, nihil superest quaestionis...* ; XI, 9 s., nous préférons une virgule après *Antonius, Macedonia et Mediolano* ; XI, 15, un point au lieu d'un point d'interrogation ; XI, 17, voici le texte que j'ai suivi : *si, quicquid ubique sanctorum est, parili pietate cultores suos defendunt, purgant, tuentur, adiciendus cultus est, non discutienda maiestas* ; XI, 43 nous avons montré ci-dessus qu'il faut mettre un point après *calcat* ; XI, 55 qui *amat credit, qui credit fidem non uerba rimatur* (pas de point après le premier *credit*).

Les clausules avant point qui restent sont au nombre de 343, elles se répartissent de la façon suivante au point de vue métrique :

8. Très utile est aussi l'étude de Cavallin sur les clausules des hagiographes arlésiens du V^e et du VI^e siècle, *Eranos*, XLVI (1948) p. 135-157.

On ne peut assez souligner que seul un aperçu statistique montre si un auteur a cherché à terminer les phrases par certaines clausules. Des exemples isolés ne prouvent rien. Personne ne peut écrire latin sans admettre quelquefois par hasard une clausule recommandée par les rhéteurs. Trop souvent les savants se trompent à ce sujet. Par les recherches de K. BRAZZEL, *The Clauses in the Works of St. Gregory the Great*, Washington, 1939, nous savons par exemple que saint Grégoire le Grand ne s'occupe pas d'orner sa prose de quelque clausule que ce soit. Cependant, on trouve encore des savants qui prétendent que Grégoire connaissait l'emploi de clausules ; il le connaissait sans doute mais il dédaignait de s'en servir. Un chercheur français, revenu d'Italie, a même eu le courage de dire « que l'Italien, même de peu de culture, a comme d'instinct le sens du rythme oratoire et, par conséquent, de la clausule spontanée » (voir *Grégoire le Grand*, Paris, 1986, p. 497). Évidemment il n'a rien compris.

9. Mais pas toujours ; cf. IV, 22 : *iudicare uiuos et mortuos.*

10. La proposition principale commence ainsi par *ergo* comme souvent dans le latin tardif.

I.	Nombr e d'exemples de la <i>clausula prima</i> (—◦— —◦)	
α	0
β <i>non perorandum</i>	1
<i>addimus potestatum</i> etc.	12
γ et γδ <i>passione ditamur</i> ou <i>pensare non nouit</i>	104
δ <i>seruunt rebus</i>	4
		<hr/>
		121
II.	<i>Clausula secunda</i> (—◦— —◦—◦)	
α	0
β	0
γ et γδ <i>potestatis auctoritas</i> ou <i>habere quo mitiges</i>	39
δ <i>nonnihil sanguinis</i>	2
		<hr/>
		41
III.	<i>Clausula tertia</i> (◦—◦— —◦— —◦)	
A.	<i>proparoxyton + ditrochée</i>	72
B.	<i>proparoxyton + dispondée</i>	21
		<hr/>
		93
	Total	255

Dans ce tableau nous avons laissé de côté les formes secondaires, auxquelles nous reviendrons ci-dessous, où deux brèves remplacent une longue. Il ressort du tableau que Victrice se sert de 255 clausules sur 343, qui sans aucun doute sont métriques, c'est-à-dire 74,3 %. Chez Rurice, Hagendahl en a trouvé 69,3 %. Comme les auteurs qui négligent l'emploi de clausules en présentent environ 25 %, il est clair que Victrice a tenu beaucoup à ce que les fins de phrases soient harmonieuses, selon les règles des anciens rhéteurs. Cela devient aussi évident si nous examinons celles-ci d'un point de vue rythmique. Les nombres de clausules qui correspondent aux *cursus planus*, *tardus* et *uelox* sont le 126, 78 et 177 respectivement, pris ensemble ces nombres s'élèvent à 93,6 % de toutes les fins de phrase (88,7 % chez Rurice selon Hagendahl, environ 50 % dans la prose arythmique).

La différence du pourcentage des clausules métriques et de celui des clausules rythmiques que nous avons notée s'explique de cette façon. D'abord il semble que Victrice se soit trompé quelquefois sur la prosodie. Ainsi il a probablement pensé que *cālet iuuentus*, *cālor incendit*, *nīsi qui sanat*, *nīsi qui calcat* et d'autres cadences de cette forme représentent la clausule I. De même on peut supposer qu'il a regardé les types *redimitae muneribus* et *gaudia r̄esoluenda* comme des exemples des clausules II et III. Nous avons calculé 17, 7 et 9 exemples respectivement de ce genre.

Ensuite un type de clausules, recherché par Victrice, que nous n'avons pas encore traité, est —◦, —◦—◦: *usque perdiderim*, *detinebar officio*, *praetermisit officium*, *templa porrigito*, etc. Nous en avons trouvé 30 exemples. Il s'agit ici

d'une variante de la clause I (crétique + trochée) où la longue syllabe du dernier pied a été remplacée par deux brèves. Il est vraisemblable que Victrice et les autres auteurs tardifs qui aiment cette variante l'ont regardée comme une forme du *cursus tardus* et que c'est là la raison de sa popularité¹¹. De même il est probable que les 12 exemples du type *addimus potestatum*, *gaudio triumphorum*, *apostoli frequenterunt*, *ueritas adoranda*, etc., que nous avons enregistré dans le tableau ci-dessus sous la clause métrique I, aux oreilles de Victrice appartenaient plutôt au *cursus velox*. Car il est caractéristique de tous ces exemples que l'avant-dernier mot est toujours un proparoxyton¹².

Enfin nous avons trouvé 22 cas où Victrice, pour des raisons diverses, a sacrifié l'emploi de clauses. Parfois le contenu a exigé certaines formules : cf. (iv, 10) *in uno permanens* ; (iv, 14) *unitas in tribus* ; (x, 15) *ostendimus in parte totum esse posse*. Il arrive aussi qu'il ait trouvé d'autres figures rhétoriques plus appropriées ; cf. (ii, 11 ss.) *Da igitur da. Quid moraris ? Sanctorum mihi tempa porrigit*. *Operari libet, non libet loqui* ; (iv, 1) *Miseremini igitur, miseremini* ; (xi, 32) *sed uidenda, non quaerenda*. Ajoutons que de ces 22 cas, il n'y en a que 9 qui appartiennent au type qu'on peut appeler *cursus trispondiacus*. C'est donc un type que Victrice n'a pas cherché.

Il ressort de ce que nous avons dit que Victrice s'est servi d'un système mixte de clauses. La plupart sont encore nettement métriques, mais de la richesse de formes que l'on trouve chez Cicéron ne restent que les clauses qui correspondent en même temps au système accentuel.

Dag NORBERG
Stockholms Universitet

RÉSUMÉ : Notes sur la langue et les clauses de Victrice de Rouen. Certaines de ces remarques permettent d'améliorer le texte et la ponctuation du *De laude sanctorum*, récemment publié dans le tome LXIV du *Corpus Christianorum*.

11. Cf. HAGENDAHL, *La correspondance de Ruricius*, p. 44.

12. Voir HAGENDAHL, *op. cit.* p. 42.